



Québec, le 19 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 septembre 2015 était déposé à l'Assemblée nationale par le député de Chambly, l'extrait d'une pétition déposée signée par 59 personnes portant sur une hausse de l'enveloppe salariale des dirigeants de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Depuis le 2 novembre 2014, l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique prévoit un comité exécutif composé du nombre de membres que le conseil des commissaires détermine, plus un commissaire-parent et un commissaire coopté, le cas échéant.

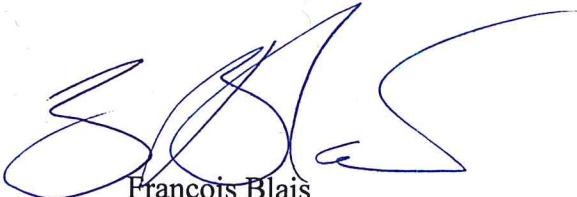
Le 9 décembre 2014, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin a décidé effectivement d'ajouter quatre membres à son comité exécutif faisant passer le nombre total de membres de six à dix, et ce, en respect de l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique.

... 2

Le décret 571-2015 adopté le 30 juin 2015 par le gouvernement du Québec, fixe les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires pour 2015-2016. Ce décret prévoit désormais que le montant à considérer pour la rémunération des membres de l'exécutif sera calculé en fonction du nombre de commissaires membres du comité exécutif, mais seulement jusqu'à concurrence de sept membres. Donc une commission scolaire qui a un comité exécutif de plus de sept membres ne peut plus tenir compte du nombre de commissaires excédentaires dans le calcul de la rémunération.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Blais